

Rénovation de toiture

Comprendre les primes, vérifier les conditions et préparer un dossier solide sans perdre de temps.

★ POINT CLÉ DU RÉGIME 2025–2026

L'audit n'est **pas obligatoire** si vous réalisez uniquement des travaux de toiture et/ou son isolation dans le régime 2025-2026.

Avantage important : un chantier de plus simple à monter administrativement.

4 postes

travaux éligibles

30 sept.

Deadline 2026

70 %

prise en charge max

DANS CE GUIDE

Un guide centré sur la rénovation de toiture en Wallonie : travaux éligibles, conditions, montants indicatifs et **dossier prêt à déposer**.

01	Travaux concernés	p. 3
02	Conditions essentielles	p. 4
03	Montants indicatifs des primes	p. 5
04	Étapes du dossier	p. 6
05	Checklist du dossier	p. 7
06	Erreurs à éviter	p. 8

OBJECTIF DU GUIDE

Aller à l'essentiel : **travaux concernés, conditions, montants indicatifs, étapes du dossier** et erreurs à éviter. Les montants doivent être confirmés sur les sources officielles.

POSTES ÉLIGIBLES AUX PRIMES

01

Travaux concernés

Pour être éligibles aux primes à la salubrité, les travaux réalisés doivent entrer dans l'une des catégories ci-dessous. Ils peuvent être réalisés **isolément ou combinés**.

Remplacement de la couverture

Tuiles, ardoises ou autre revêtement de toiture lorsque la couverture est en mauvais état ou doit être remise à neuf.

Travaux sur la charpente

Réparation, renforcement ou remise en état de la structure porteuse lorsque l'état du toit l'exige.

Eaux pluviales

Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales : gouttières, descentes et éléments associés.

Isolation du toit ou des combles

Isolation thermique de la toiture ou du plancher des combles. Niveau minimal requis : $R \geq 5,00 \text{ m}^2\text{K/W}$.

■ POINT D'ATTENTION

Pour bénéficier des primes liées à la salubrité de la toiture, la toiture doit être isolée à la norme requise ($R \geq 5,00 \text{ m}^2\text{K/W}$) ou vous devez pouvoir **prouver qu'elle l'est déjà**.

RÉGIME 2025-2026

02

Conditions essentielles

Avant de lancer le chantier, vérifiez les conditions principales du régime Wallonie 2025-2026.

Le demandeur et le logement

- Être propriétaire, usufruitier ou copropriétaire concerné
- Logement situé en Wallonie (hors Communauté germanophone)
- Logement construit depuis plus de 15 ans
- Logement destiné principalement à l'habitation
- Respecter les conditions d'occupation ou de mise en location prévues

Le chantier et le dossier

- Travaux réalisés par un entrepreneur inscrit à la BCE
- Audit non obligatoire pour toiture et/ou son isolation
- Conserver devis, factures, preuves de paiement et photos
- Joindre les annexes techniques demandées
- Dossier complet introduit au plus tard le 30/09/2026
- Facture de solde datant de maximum 2 ans

■ PLAFOND DE LA PRIME

Jusqu'à **70 % du montant TVAC** des postes éligibles pour les catégories R1 et R2.
Jusqu'à **50 % du montant TVAC** pour les catégories R3 et R4.

■ AVANTAGE CLÉ : AUDIT NON OBLIGATOIRE

Pour les travaux de toiture et/ou isolation de toiture, aucun audit PAE n'est requis dans le régime 2025-2026. Dossier plus simple et plus rapide à monter.

RÉGIME 2025–2026

03

Montants indicatifs des primes

Le tableau ci-dessous reprend les montants indicatifs du régime Wallonie 2025-2026 pour les postes les plus liés à la toiture.

Catégorie	Couverture	Charpente	Eaux pluviales	Iso classique	Iso biosourcé
R1	24 €/m²	600 €	240 €	120 €/m²	156 €/m²
R2	16 €/m²	400 €	160 €	80 €/m²	104 €/m²
R3	12 €/m²	300 €	120 €	60 €/m²	78 €/m²
R4	8 €/m²	200 €	80 €	40 €/m²	52 €/m²
Base/ACP	4 €/m²	100 €	40 €	20 €/m²	26 €/m²

■ EXEMPLE R3 — 80 m²

Couverture : $80\text{ m}^2 \times 12\text{ €} = 960\text{ €}$
Isolation classique : $80\text{ m}^2 \times 60\text{ €} = 4\,800\text{ €}$
Total indicatif R3 : **5 760 €**

■ EXEMPLE R1 — 80 m²

Couverture : $80\text{ m}^2 \times 24\text{ €} = 1\,920\text{ €}$
Isolation classique : $80\text{ m}^2 \times 120\text{ €} = 9\,600\text{ €}$
Total indicatif R1 : **11 520 €**

■ MONTANTS INDICATIFS UNIQUEMENT

Les primes peuvent être plafonnées. Le montant final dépend du dossier, des plafonds applicables et de la validation officielle. Vérifiez sur logement.wallonie.be avant toute communication.

AVANT · PENDANT · APRÈS

04

Étapes du dossier

Un dossier propre évite les retards et les demandes de compléments. L'idée est simple : **préparer avant, tracer pendant, classer après.**

Avant les travaux

01

Vérifier l'éligibilité du logement, comparer les devis, confirmer les postes réellement concernés et vérifier si un audit est utile dans votre cas.

Pendant le chantier

02

Conserver des photos avant, pendant et après les travaux. Faire compléter les annexes techniques et récupérer les documents au fur et à mesure.

Après les travaux

03

Rassembler les factures détaillées, les preuves de paiement, les pièces justificatives et introduire la demande **avant le 30/09/2026**.

■ PIÈCES À PRÉVOIR

- Titre de propriété ou preuve du droit réel
- AER / justificatifs de revenus
- Devis et factures détaillées (surface, matériaux, valeur R)
- Preuves de paiement
- Annexes techniques signées
- Photos avant / pendant / après travaux
- Preuve d'isolation si prime de salubrité demandée

DOCUMENTS À RASSEMBLER

05

Checklist du dossier

À cocher avant de déposer votre demande. Un dossier complet évite les retours, les oublis et les retards de traitement.

- ☐ **Titre de propriété ou preuve du droit réel**
Prouve que vous êtes propriétaire, usufruitier ou copropriétaire concerné
- ☐ **AER / justificatifs de revenus**
Avertissement-extrait de rôle pour déterminer votre catégorie R1 à R4
- ☐ **Devis détaillé de l'entrepreneur**
Avec surface, matériau, épaisseur, valeur R et délai — signé avant travaux
- ☐ **Facture finale complète**
Mentionnant tous les postes éligibles, surface, matériaux et valeur R si isolation
- ☐ **Preuves de paiement**
Virement bancaire ou reçu correspondant à chaque facture du dossier
- ☐ **Annexes techniques signées**
Documents fournis par l'entrepreneur et demandés par l'administration
- ☐ **Photos avant les travaux**
État initial de la toiture, charpente et/ou gouttières selon les postes concernés
- ☐ **Photos pendant et après les travaux**
Réalité du chantier — indispensable si l'isolant devient invisible après pose
- ☐ **Preuve d'isolation (si prime de salubrité)**
Attestation que la toiture atteint $R \geq 5,00 \text{ m}^2\text{K/W}$ ou qu'elle l'est déjà

■ **RAPPEL DEADLINE : tout dossier, facture finale comprise, au plus tard le 30/09/2026**

PIÈGES COURANTS

06

Erreurs à éviter

La plupart des problèmes viennent moins du chantier que du dossier. Voici les erreurs les plus fréquentes.

01

Commencer sans vérifier le cadre

Ne supposez pas que tous les travaux de toiture ouvrent automatiquement le même droit. Vérifiez quels postes sont éligibles et à quelles conditions.

02

Oublier la preuve d'isolation

Pour certains travaux de toiture, il faut démontrer que la toiture atteint $R \geq 5,00 \text{ m}^2\text{K/W}$ ou qu'elle est déjà isolée à ce niveau.

03

Laisser les justificatifs se disperser

Photos, devis, factures, paiements et annexes techniques doivent rester classés et complets. Un document manquant peut bloquer le dossier.

04

Attendre la dernière minute

Le délai du 30/09/2026 est strict. Un dossier incomplet ou envoyé trop tard peut bloquer l'aide définitivement.

05

Annoncer un montant garanti

Le montant final dépend toujours du dossier, des plafonds applicables et de la validation officielle. Ne communiquez jamais un chiffre garanti.

■ NOTE OFFICIELLE

Ce document est un **guide informatif**. Les montants et conditions doivent être confirmés sur les pages officielles avant toute décision ou dépôt.

· logement.wallonie.be · wallonie.be · renolution.be

Vérifiez votre éligibilité en 2 minutes — gratuit, sans engagement

ecosolutions.store · Agréé SPW Énergie · Toute la Wallonie